

**Syndicat Mixte Cantal Attractivité
République Française**

Affichage Public réglementaire
effectué
du 25/10/24 au 25/12/24
Conseil départemental

DELIBERATION DE COMITE SYNDICAL

Séance du : 11 octobre 2024 à 14h30
Hôtel du Département, Salon Roger Besse

OBJET : Programme LEADER 2023 2027- Financement des

2024-015

dépenses d'animation gestion du GAL Auvergne Rhône Alpes – Cantal (Année 2025)

Date de la convocation : 4 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 14

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 14

Étaient présents :

Collège des collectivités :

- Bruno FAURE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles CHABRIER, Conseil départemental du Cantal
- Marina BESSE, Conseil départemental du Cantal
- Mireille LEYMONIE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles COMBELLE, Conseil départemental du Cantal
- Valérie RUEDA, Conseil départemental du Cantal
- Isabelle LANTUEJOUL, Conseil départemental du Cantal (suppléante)
- Edwige ZANCHI, Commune de Mauriac

Collège des EPCI :

- Valérie CABECAS, Communauté de Communes du Pays Gentiane
- Martine PANI, Communauté de Communes du Pays de Salers (suppléante)
- Maryse BONNET, Communauté de Communes du Pays de Mauriac (suppléante)
- Christophe VIDAL, St Flour communauté

Collège des consulaires :

- Dominique GOUZE, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cantal (suppléant)
- Audrey MOUSSIE, Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal, (suppléante)

Absents –excusés :

- Didier ACHALME, Hautes Terres Communauté
- Philippe DELORT, Commune de St Flour
- Nicolas BARDY, Chambre d'Agriculture du Cantal

A été désignée secrétaire de séance : Marina BESSE

Vu l'arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne Rhône Alpes ;

Vu la délibération n°2022-07 de la structure porteuse validant le portage du GAL et habilitant le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 « Cantal 3 V : Viable, Vivable, Vivant » en date du 12/12/2022 ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du Programme Stratégique National 2023-2027 entre la Région, le Syndicat Mixte Cantal Attractivité et le GAL Auvergne Rhône Alpes – CANTAL en date du 12/12/2023 ;

Le Syndicat Mixte Cantal Attractivité est chargée de l'animation et de la gestion du programme LEADER 2023-2027 selon l'appel à projet « 501 - AURGAL004-FA4.AAP4.1. » Dans ce cadre-là il réalise toutes les tâches dévolues au GAL pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement pour l'année 2025.

A ce titre les dépenses prévisionnelles pour 2025 sont les suivantes :

Nature des dépenses	Montants
Frais Salariaux	164 810,88 €
Frais généraux	24 721,63 €
Frais de déplacement	8 240,55 €
TOTAL	197 773,06 €

Le plan de financement couvrant ces dépenses pour 2024 est le suivant :

Financements	Montants
CD 15	39 554,62 €
LEADER	158 218,44 €
TOTAL	197 773,06 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet d'animation gestion du GAL Auvergne Rhône Alpes – CANTAL pour 2025
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute formalité relative à la demande de subvention LEADER au titre de l'année 2025 pour l'animation gestion du programme 2023-2027

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte Cantal Attractivité


Bruno FAURE

PREFECTURE DU CANTAL

25 OCT. 2024

BUREAU DU COURRIER

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Notification / publication du :